

DAJI/SAI/DS-2025-2026-190

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Nathalie WALLIAN, Professeur des universités, Directrice du Laboratoire de recherche sur
les espaces Créoles et Francophones (LCF)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 02 mai 2025 ;
- Vu les Statuts du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF) mis à jour le 16 mars 2026 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n°17-02-2025 du 17 février 2025 relative à l'élection de Monsieur Jean-François HOARAU, à la Présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu les résultats du vote du 19 au 21 mai 2026 portant élection de Madame Nathalie WALLIAN, Professeur des universités, en qualité de Directrice du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF) ;

Arrête

Article 1 : Nomination

Madame Nathalie WALLIAN, Professeur des universités, est nommée en qualité de Directrice du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF).

Article 2 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Nathalie WALLIAN, Professeur des universités, Directeur du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour le Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 3 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Nathalie WALLIAN, Professeur des universités, Directeur du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et

Francophones (LCF), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour le Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 15.000 euros HT.

Article 4 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Nathalie WALLIAN, Professeur des universités, Directeur du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF), à effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget du Laboratoire de recherche sur les espaces Créoles et Francophones (LCF).

Article 5 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur dès sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le 26 mai 2026

Le délégué,
Professeur Jean-François HOARAU



Le Président de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités,
le 03 JUIN 2026

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 03 JUIN 2026